

**ANNEXE IV - TABLEAUX DE  
CORRESPONDANCE**

Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste Arrêté du 9 octobre 1996		Baccalauréat professionnel « Technicien en appareillage orthopédique – secteur de l'orthoprothèse et de la podo-orthèse » Arrêté du 22 décembre 2015	
Epreuves/Sous-épreuves	Unités	Epreuves/Sous-épreuves	Unités
Epreuve 1 : Français, histoire- géographie		E5 : épreuve de français, d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique - sous-épreuve E 51 : Français - sous-épreuve E 52 : Histoire géographie et enseignement moral et civique	U 51 U 52
Epreuve 2 : Mathématiques et sciences physique		E1 : Epreuve scientifique et technique - sous –épreuve E 11 : Mathématiques - sous-épreuve E 12 : Sciences physiques et chimiques	U 11 U 12
Epreuve 3 : Anglais		E4 : Epreuve de langue vivante	U4
Epreuve 4 : Education artistique – arts appliqués		E6 : Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U 6
Epreuve 5 : Education physique et sportive		E7 : Epreuve d'éducation physique et sportive	U 7
Epreuve 6* : connaissances médicales		E2 : Epreuve technologique et connaissances médicales appliquées	U 2
Epreuve 7* : Etude de cas et communication technique - sous-épreuve A : étude de cas  - sous épreuve B : communication technique			
Epreuve 8 : Gestion		E 33 : Economie-gestion	U 33
Epreuve 9 : Hygiène- prévention-secourisme		E 34 : Prévention-santé- environnement	U 34
Epreuve 10 : Epreuve de pratique professionnelle - sous-épreuve A : réalisation d'un appareillage - sous-épreuve B : évaluation de la période de formation en milieu professionnel		E3 : Epreuve professionnelle  - sous-épreuve E 31 : pratiques professionnelles - sous-épreuve E 32 : soutenance du dossier professionnel	U 31 U 32

\*pour obtenir le bénéfice de E2 (U2), le candidat doit avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 correspondant à la moyenne pondérée des notes des épreuves E6 et E7.

Diplôme de technicien podo-orthésiste Arrêté du 9 octobre 1996		Baccalauréat professionnel « Technicien en appareillage orthopédique – secteur de l'orthoprothèse et de la podo-orthèse » Arrêté du 22 décembre 2015	
Epreuves/Sous-épreuves	Unités	Epreuves/Sous-épreuves	Unités
Epreuve 1 : Français, histoire- géographie		E5 : épreuve de français, d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique - sous-épreuve E 51 : Français - sous-épreuve E 52 : Histoire géographie et enseignement moral et civique	U 51 U 52
Epreuve 2 : Mathématiques et sciences physique		E1 : Epreuve scientifique et technique - sous –épreuve E 11 : Mathématiques - sous-épreuve E 12 : Sciences physiques et chimiques	U 11 U 12
Epreuve 3 : Anglais		E4 : Epreuve de langue vivante	U4
Epreuve 4 : Education artistique – arts appliqués		E6 : Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U 6
Epreuve 5 : Education physique et sportive		E7 : Epreuve d'éducation physique et sportive	U 7
Epreuve 6* : connaissances médicales		E2 : Epreuve technologique et connaissances médicales appliquées	U 2
Epreuve 7* : Etude de cas et communication technique - sous-épreuve A : étude de cas - sous épreuve B : communication technique			
Epreuve 8 : Gestion		E 33 : Economie-gestion	U 33
Epreuve 9 : Hygiène- prévention-secourisme		E 34 : Prévention-santé- environnement	U 34
Epreuve 10 : Epreuve de pratique professionnelle - sous-épreuve A : réalisation d'un appareillage - sous-épreuve B : évaluation de la période de formation en milieu professionnel		E3 : Epreuve professionnelle  - sous-épreuve E 31 : pratiques professionnelles - sous-épreuve E 32 : soutenance du dossier professionnel	U 31 U 32

\* pour obtenir le bénéfice de E2 (U2), le candidat doit avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 correspondant à la moyenne pondérée des notes des épreuves E6 et E7.